



DDT  
Service Connaissance et Risques  
Bureau Éducation Routière  
Affaire suivie par : Marie-José MOLLEJO  
courriel : [ddt-auto-ecoles@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-auto-ecoles@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Montauban, le 8 novembre 2023

## **LE CODE DE LA ROUTE SPÉCIFIQUE** (non-francophone, sourd-malentendant, dys)

La Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne organise tous les 2 mois une session de code de la route spécifique qui concerne les personnes non-francophones ou sourdes/malentendantes ou "dys".

### **Principe d'une session de code spécifique :**

(1) les questions ne défilent pas automatiquement (à la différence du code classique où les questions changent toutes les 30 secondes), ici c'est l'inspecteur du permis de conduire qui lit une 1<sup>ère</sup> fois la question

(2) ensuite le traducteur traduit la question et le candidat peut répondre (les questions restent projetées donc plus longtemps)

(3) comme pour le code classique il y a 40 questions et l'examen coûte 30€ (timbre fiscal à payer avant l'examen sur

<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/redevance/informations.jsp>)

### **Pour passer le code de la route en session spécifique, le candidat doit :**

(1) s'inscrire au permis de conduire sur [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (faire une demande d'inscription en vue de passer un examen)

(2) faire une demande de place d'examen ETG spécifique sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/82-demande-d-une-place-d-examen-au-code-de-la-route>

N.B. : Seuls les candidats qui résident dans le Tarn-et-Garonne seront autorisés à passer à la DDT 82. Si vous résidez ailleurs, il faut vous adresser au bureau éducation routière de la DDT de votre département.

**(1) les personnes non-francophones** qui ont coché "non" sur leur dossier de demande de permis de conduire 02/Attestation d'inscription au permis de conduire à la question "comprend et lit couramment le français"

### **Interprète non-francophone**

Dans le cadre des ETG spécifiques non-francophones les candidats peuvent recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel, la liste des traducteurs est disponible sur internet :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>

**(2) les personnes sourdes ou malentendantes**, ayant coché "oui" sur leur dossier de demande de permis de conduire 02/Attestation d'inscription au permis de conduire à la question "atteint à sa connaissance d'une affection et/ou handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée

### **Interprète en langue des signes**

Pour les candidats sourd-malentendants, il est possible d'avoir recours aux services d'un traducteur-interprète spécialisé en langage des signes, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA). La liste des traducteurs est disponible sur internet :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>

Pour ces candidats, un remboursement plafonné est prévu (merci de présenter au plus tôt le devis au bureau éducation routière via [ddt-auto-ecoles@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-auto-ecoles@tarn-et-garonne.gouv.fr) + preuve du diplôme spécifique du traducteur).

**(3) les personnes dysphasiques et/ ou dyslexiques et/ ou dyspraxiques** et présentant l'un des trois documents suivants :

- un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximum, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ ou de la lecture et/ ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;
- une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ ou de dysphasie et/ ou de dyspraxie ;
- une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ ou écrit et/ ou de l'acquisition de la coordination ;

NB : si le trouble dys est important, il est possible que vous deviez déclarer une affection et/ou handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée lors de votre inscription et donc passer une visite médicale chez un médecin agréé du permis de conduire.

### **Résultats de l'examen**

Vous recevrez le résultat de l'examen noté sur votre dossier de demande de permis de conduire par courrier postal grâce à l'enveloppe que vous fournirez le jour de l'examen.

**Avant de vous inscrire à l'examen du code, vous devez vous inscrire au permis de conduire**

Que vous soyez en auto-école ou candidat libre, cette inscription se fait uniquement en ligne sur :

[www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

(Mon espace conducteur → Commencer la demande)

(1) créer un compte sur le site de l'ANTS

(2) demander un permis de conduire en réalisant une **INSCRIPTION « pour pouvoir me présenter aux épreuves du permis de conduire »**

### **Pièces à fournir pour s'enregistrer**

- un scan/photo de la pièce d'identité

(liste sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

- un scan/photo d'un justificatif de domicile

(liste sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

- un scan/photo de l'avis médical (si annulation/invalidation, ou permis groupe lourd ou handicap déclaré)

- un scan/photo de la référence 7 ou référence 44 (si annulation ou invalidation)

- un scan/photo de la journée de citoyenneté ou attestation vis-à-vis du service national (si 17-25 ans)

- un scan/photo du permis (si vous en êtes déjà titulaire)

***Vous devez passer une visite médicale ?*** Informations sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2727>

### **Vous êtes déjà inscrit mais vous avez perdu votre dossier ?**

Il faut faire une demande de duplicata de dossier sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/82-pour-les-residents-de-tarn-et-garonne-uniquemen>